Les profs ont ils une obligation de nous indiquer le type de sujet d'examen

Par **etudiantedroitL3**, le **30/05/2020** à **23:32**

Bonjour,
La question est dans le titre.
A chaqur partiel on m'a toujours dit le type d'examen, commentaire, dissertation, cas pratique et la j'ai demandé par mail au prof concerné il ne veut pas me dire.
Est ce legal? Ya til une obligation de divulguer le type de sujet ?

Merci d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2020** à **08:59**

Bonjour

Les enseignants ne sont tenu que par une seule chose : le règlement de l'Université.
Or, il me parait peu probable qu'un règlement d'Université prévoit que les enseignants soient tenu de communiquer le type d'examen qui sera donné (mais ça ne coûte pas plus cher de consulter celui de votre Université, sait-on jamais ...)

Cela dit, je trouve que ce n'est en effet pas très pédagogue. Même pour les examens du CRFPA ou de l'ENM, les candidats savent le type de sujet qu'ils auront.
Je ne comprends pas le refus de votre enseignement sachant que c'est une information capitale pour organiser vos révisions.

Je vous suggère de contacter le/la responsable de la Licence.

Par **etudiantedroitL3**, le **31/05/2020** à **11:17**

Je vais aller voir le règlement mais je ne préfère pas contacter la responsable de licence car c'est le même prof qui est responsable de la L3 droit privé et que vue que les exams sont à distance, les noms ne sont pas enlevés donc s'il veut me faire "punir" d'avoir insister il pourra me mettre une mauvaise note...

Par **etudiantedroitL3**, le **31/05/2020** à **11:20**

rien n'indique dans le règlement qu'il est tenu de nous indiquer le sujet type..

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2020** à **11:40**

[quote]
rien n'indique dans le règlement qu'il est tenu de nous indiquer le sujet type.

[/quote]
Je m'en doutais ... ... C'est simplement que communiquer le type d'épreuve relève du bon sens.
En tant qu'étudiant, je n'ai jamais eu d'enseignant que refusait de le communiquer.
Et en tant que chargé de TD, j'informe les étudiants dès la première séance.

[quote]
je ne préfère pas contacter la responsable de licence car c'est le même prof qui est responsable de la L3 droit privé

[/quote]
Ah mince !
Essayez d'en parler avec le/la doyen(ne)

[quote]
vue que les exams sont à distance, les noms ne sont pas enlevés donc s'il veut me faire "punir" d'avoir insister il pourra me mettre une mauvaise note...

[/quote]
Non je ne pense pas qu'il irait jusque là. Sachant que vous pourrez demander à consulter votre copie.

Par **etudiantedroitL3**, le **31/05/2020** à **11:42**

vous même savez que quand ya étudiant vs prof, c'est toujours le prof qui a raison

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2020** à **11:54**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote]
quand ya étudiant vs prof

[/quote]
C'est sûr que présenté comme ça ...

Pour moi, vous ne souhaitez pas vous opposer à votre enseignant mais simplement obtenir une information capitale.

Mais si vous ne le sentez pas, alors ne le faites pas.
Parlez-en éventuellement avec des camarades, peut-être qu'il y en aura qui contacteront aussi l'enseignant.
Il faudra bien insister sur le fait que les étudiants sont stressés de ne pas savoir quel type de sujet les attends.

Par **LouisDD**, le **01/06/2020** à **14:53**

Salut

Même s'il est vrai que bcp de professeurs informent leurs étudiants du type d'épreuve, ce n'est clairement pas une obligation, d'ailleurs pour la première fois de ma scolarité en M1 ça m'est arrivé (enfin... ça devait m'arriver mais Covid oblige...rires) !

Je suis bien d'accord que la façon de réviser n'est clairement pas la même selon qu'on va tomber sur une dissertation un QCM pour faire les 2 extrêmes... mais je pense aussi qu'on doit être capable de s'adapter à chaque option (en tout cas entre dissertation/commentaire d'arrêt/cas pratique /// questions de cours/QCM).

Par **etudiantedroitL3**, le **01/06/2020** à **17:24**

C'est une matière fondamentale avec TD où l'examen dure 2 heures, nous n'avons fait aucun cas pratique ce semestre mais que des commentaires donc je suppose que ce sera un commentaire d'arrêt détaillé ?

Il n'est pas possible de faire un commentaire complet en 2h, nous avons à chaque fois 3h

Par **LouisDD**, le **01/06/2020** à **17:34**

Re

Tout est question d'espèce et d'aisance avec l'exercice mais faire un commentaire d'arrêt en 1h30 est (largement) possible...(jetez donc un œil à certaines de mes publications, qui pour certaines très récentes découlent de galops d'essai en 1h30/2h)
Il n'est pas rédhibitoire d'être concis mais néanmoins d'une critique appréciable, au contraire...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **etudiantedroitL3**, le **01/06/2020** à **18:00**

Je vais donc regarder mais mes camarades ont eu 3h pour faire un commentaire, si je n'ai que 2h, c'est rompre le principe d'égalité entre les étudiants

Par **LouisDD**, le **01/06/2020** à **20:04**

Je ne sais pas si en soit ce principe s'applique vraiment à ce cas, partant du principe que l'épreuve aura été adaptée...
Sinon on pourrait contester la moindre différence allant du chargé de TD au sujet différent selon les groupes de TD d'un même chargé de TD...
Pour ma part j'ai une note qui portera sur un commentaire d'arrêt en distanciel alors qu'un autre groupe a eu un contrôle de connaissance avant le confinement...
J'ai déjà même eu un sujet différent dans la même matière (une personne sur deux...)...

Les modalités de nature à rompre cette égalité porteraient plutôt sur le coefficient de l'épreuve je pense... mais je me trompe peut-être...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés